



Conseil Communautaire
26 juin 2017
Abergement-la-Ronce – 18h30

DELIBERATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 57
Nombre de procurations : 20
Nombre de votants : 77
Date de la convocation : 20 juin 2017
Date de publication : 04 juillet 2017

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 62/17

Objet

Elaboration d'un Règlement
Local de Publicité
intercommunal et extension
de la procédure d'élaboration
du RLPi

Secrétaire de séance

Colette HANRARD

Rapporteur :

Dominique MICHAUD

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : JL Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, JC Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, R. Foret, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, C. Bourgeois-République, A. Douzenel, JP. Fichère, JB. Gagnoux, I. Girod, J. Gruet, A. Hamdaoui, N. Jeannet, S. Kayi, I. Mangin, S. Marchand, J. Péchinot, JM. Sermier, JC. Wambst, H. Prat, S. Calinon, JL. Croiserat, F. Macard, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot suppléé par M. Gauthier, A. Courderot, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par JS. Bernoux, D. Baudard, D. Pernin, C. Mathez, E. Saget suppléé par Y. Besson, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, JM. Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, M. Hoffmann suppléé par J. Marty-Quinternet, R. Curly, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :

G. Soldavini à D. Bernardin, P. Verne à G. Fernoux-Coutenet, P. Blanchet à J. Thurel, F. Barthoulot à JC Wambst, M. Berthaud à A. Douzenel, P. Bouvret à A. Hamdaoui, JP. Cuinet à J. Péchinot, F. Dray à N. Jeannet, D. Germond à JM. Sermier, P. Jaboviste à S. Kayi, P. Jobez à J. Gruet, JP. Lefèvre à C. Bourgeois-République, C. Nonnotte-Bouton à I. Mangin, E. Schlegel à S. Marchand, I. Voutquenne à I. Girod, L. Bernier à H. Prat, F. David à JP Fichère, G. Coutrot à JB Gagnoux, M. Boué à JM. Daubigney, P. Tournier à G. Fumey.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

JC Lab, S. Champanhet, I. Delaine, C. Demortier, S. Hédin, D. Chevalier, V. Chevriaut.

En application de la Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, compétente en matière de PLU, cartes communales et document en tenant lieu, est aujourd'hui également compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), destiné à réglementer la publicité, les enseignes et les pré-enseignes ; document qui, une fois approuvé, deviendra une annexe au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Compte tenu de son évolution, tant sur le plan urbanistique, que commercial et démographique, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a souhaité élaborer un RLPi afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure.

Il est proposé d'apporter un complément à la délibération n°GD117/15 prise le 15 décembre 2015. Celle-ci prescrivait l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) le 15 décembre 2015 sur son ancien périmètre de 42 communes.

Suite aux évolutions liées à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le nouveau paragraphe II de l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme donne la possibilité d'étendre à la totalité de son territoire une procédure d'élaboration de RLPi en cours. Cette délibération précise, s'il y a lieu, les modifications apportées aux objectifs définis dans la délibération initiale et expose les modalités de concertation complémentaires prévues.

Le contexte actuel relatif à la réglementation de l'affichage publicitaire du territoire de l'EPCI du Grand Dole, est le suivant :

- De nombreuses infractions au Code de l'Environnement surtout en matière de publicités et préenseignes,
- Deux règlements locaux à Tavaux et Choisey dont la plupart des règles sont obsolètes,
- Un important patrimoine historique, architectural et naturel à préserver,
- Des axes structurants (et notamment des entrées de ville) particulièrement impactées par la publicité extérieure notamment à Dole,
- Des zones d'activités plus ou moins qualitatives en matière d'enseignes notamment.

L'engagement de la démarche RLPI vise à préserver l'attractivité de l'agglomération, la qualité du paysage urbain, tant sur les zones sensibles (entrée de ville, secteurs protégés) qu'au niveau des zones d'habitat.

Ce règlement de publicité intercommunal devra tenir compte de l'évolution du cadre législatif en la matière, de l'évolution de l'urbanisation, de l'évolution des techniques publicitaires, mais aussi des exigences environnementales visant à limiter la pollution visuelle pouvant être générée par ces dispositifs. Il s'agit là de prendre en compte les exigences en matière de développement durable pour ce qui concerne les dispositifs consommateurs d'énergie ou source de pollution lumineuse.

L'enjeu est d'assurer un nécessaire équilibre entre le droit à l'expression et la diffusion d'informations et d'idées par le moyen de la publicité, d'enseignes et de pré-enseignes et la protection du cadre de vie et notamment de nos paysages.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, les objectifs du Règlement Local de Publicité intercommunal du Grand Dole, sont les suivants :

- Limitation de l'impact de la publicité extérieure sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti, notamment au sein du périmètre protégé au titre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Dole,
- Amélioration de la qualité des axes structurants notamment les entrées de ville de Dole,
- Amélioration de la qualité des zones d'activités notamment celles situées sur Dole où la réglementation est plus souple que dans les autres zones d'activités.

Le Règlement Local de Publicité est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme définies au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Urbanisme (article L581-14-1 du Code de l'Environnement).

Il semble nécessaire considérant les enjeux, de faire appel à un prestataire disposant de compétences techniques et juridiques pour sécuriser au mieux la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité.

Les étapes d'élaboration devront autant que possible, suivre celles d'élaboration du PLUi. On peut identifier trois grands temps de travail pour cette procédure :

- Une phase 1 d'état des lieux et de formalisation des enjeux,
- Une phase 2 d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal,
- Une phase 3 couvrant le temps administratif de l'élaboration pour l'arrêt du projet jusqu'à l'approbation du Règlement Local de Publicité intercommunal.

L'élaboration du RLPI se veut collaborative et veillera à être réalisée :

- en co-construction avec les communes membres,
- en association avec les services de l'Etat, qui devront notamment, à l'instar du PLUi, transmettre un porter-à-connaissance,
- en association avec les personnes publiques, conformément aux dispositions des articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de collaboration avec les communes sont établies de la façon suivante conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme :

- Tenue d'au moins 2 conférences intercommunales des Maires pour satisfaire aux exigences du Code de l'Urbanisme,
- Désignation d'un élu référent RLPI par commune afin de relayer l'avancement de la procédure et des études,
- Constitution d'un groupe de réflexion réunissant des élus et les services du territoire pour réfléchir ensemble sur le projet de RLPI,

- Transmission des documents du projet à chaque étape importante (diagnostic, élaboration, approbation) du projet aux Maires.

Les modalités de la concertation sont établies de la façon suivante conformément à l'article L.103-3 et L. 103-4 du Code de l'Urbanisme :

- Mise en ligne, sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, d'éléments relatifs à l'avancement des études et de la procédure,
- Mise à disposition du public, au siège de l'Agglomération, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un dossier d'information sur le RLPI,
- Mise à disposition du public, au siège de l'Agglomération, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre de concertation donnant la possibilité à la population d'inscrire ses observations et propositions jusqu'à l'arrêt du projet,
- Possibilité d'écrire par courrier postal au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à l'adresse suivante : Place de l'Europe – BP 458 – 39 109 DOLE CEDEX jusqu'à l'arrêt du projet,
- Possibilité d'écrire par courrier électronique au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à l'adresse suivante : concertation.rlpi@grand-dole.fr jusqu'à l'arrêt du projet,
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques.

Mesures de publicité

En application des dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage pendant un mois au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres,
- Une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
- Une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI.

Chacune de ces formalités donnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PRESCRIT** l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), la présente délibération remplaçant pour mieux la compléter la délibération n°GD117/15 prise le 15 décembre 2015,
- **DEFINIT** les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, comme exposées ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président chargé de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace de l'organisation de cette concertation,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte, toute pièce, tout contrat, avenant ou convention de prestation, nécessaires pour mener à bien le RLPI,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du RLPI au budget de l'exercice considéré,
- **SOLLICITE** l'Etat ou tout autre financeur pour l'octroi d'une subvention s'inscrivant au titre de l'accompagnement à l'élaboration de la démarche de RLPI,
- **ETEND** le périmètre d'élaboration du RLPI et de poursuivre sa mise en œuvre sur l'ensemble des 47 communes composantes de l'Agglomération, dont notamment les cinq nouvelles communes intégrés au 1^{er} janvier 2017, Champagny, Chevigny, Moissey, Peintre et Pointre.

Fait à Abergement-la-Ronce,
Le 26 juin 2017
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
- Trésorerie Principale

